

TABLEAU COMPARATIF

STATUTS ACTUELS / STATUTS PROPOSÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'A.N.R.P. DU 6 MARS 2025

OBJET	STATUTS ACTUELS	STATUTS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
TITRE I – NOM, OBJET, SIEGE SOCIAL			
Nom	<p>Article 3 – l'Association a pour but :</p> <p>1) de regrouper les retraités de la police nationale et des polices municipales, les veufs et les veuves de retraités ou de policiers nationaux ou municipaux en activité, quelle que soit leur administration d'origine, et leurs amis, dans le but de défendre leurs intérêts moraux et matériels ;</p> <p>2) d'étudier toutes les questions propres à leur situation et de poursuivre, par une action appropriée la réalisation des objectifs tracés par les Assemblées Générales ;</p> <p>3) de maintenir des liens intergénérationnels privilégiés entre les retraités de la police et les policiers en activité.</p> <p>4) de faciliter l'accès au logement aux fonctionnaires de la Préfecture de Police ou du Ministère de l'Intérieur affectés en Ile-de-France, en mettant à leur disposition, à un prix inférieur à celui du marché, par l'intermédiaire du bureau des logements de la Préfecture de Police de Paris, deux appartements dont l'association est propriétaire 26, rue Sainte-Félicité à 75015 Paris.</p>	<p>Article 3 – l'Association a pour but :</p> <p>1) de regrouper les retraités de la police nationale et des polices municipales, les veufs et les veuves de retraités ou de policiers nationaux ou municipaux en activité, quelle que soit leur administration d'origine, et leurs amis, dans le but de défendre leurs intérêts moraux et matériels ;</p> <p>2) d'étudier toutes les questions propres à leur situation et de poursuivre, par une action appropriée la réalisation des objectifs tracés par les Assemblées Générales ;</p> <p>3) de maintenir des liens intergénérationnels privilégiés entre les retraités de la police et les policiers en activité.</p> <p>4) de faciliter l'accès au logement aux fonctionnaires de la Préfecture de Police ou du Ministère de l'Intérieur affectés en Île-de-France, en mettant à leur disposition, à un prix inférieur à celui du marché, par l'intermédiaire du bureau des logements de la Préfecture de Police de Paris, deux appartements dont l'association est propriétaire, situés au 26, rue Sainte-Félicité, 75015 Paris. Si, au bout d'un mois à compter de la disponibilité du logement, celui-ci n'est toujours pas occupé par un fonctionnaire éligible, l'association se réserve le droit de proposer ledit logement à la location par d'autres canaux (annonces, agences immobilières, etc.), afin de ne pas laisser le bien vacant.</p>	<p>Mise à jour du point 4 pour permettre à l'association de louer les appartements par d'autres moyens en cas d'inoccupation</p>